

QUE le présent décret remplace le décret numéro 522-2022 du 23 mars 2022, à compter du 1^{er} juin 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant cette date.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83416

Gouvernement du Québec

Décret 868-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge de paix magistrat à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Georges Benoît, Louis Duguay, Jean-Georges Laliberté, Danielle Michaud et Gaétan Ratté soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

ATTENDU QUE les juges de paix magistrats à la retraite ci-après désignés ont suivi la formation requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 :

1. Georges Benoît
2. Louis Duguay
3. Jean-Georges Laliberté
4. Danielle Michaud
5. Gaétan Ratté

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83417

Gouvernement du Québec

Décret 869-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne et que pour être autorisé à exercer de telles fonctions, un juge à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale établi par le Conseil de la magistrature;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

ATTENDU QUE les juges à la retraite ci-après désignés ont suivi la formation requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec :